

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA-SS/FML police administrative – 06 76 12 24 59
p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2026/299

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
Modificatif de l'arrêté Général de circulation et stationnement N°2018/03 – création de
coussins berlinois avenue du Docteur Paul GACHE.

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande du Centre Services Techniques en date du 23 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018 sont complétées et modifiées comme suit :

- **Création de coussin berlinois sur l'avenue Paul GACHE:**
 - Un entre le rond-point du lycée et le plateau traversant de la rue Justine FAVARD et la rue Maria CASARES ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux.

Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

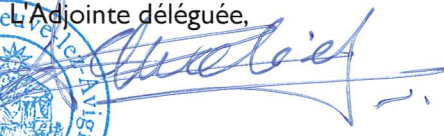
Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 6 août 2026.

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Aline CHEVALIER



Destinataires :

Service Technique
CTM
Police Municipale

Information à :

Publié sur le site de la ville